

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES SUR LA COMMUNE DE NANTERRE

Enquête Publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021

PIECES JOINTES AU RAPPORT

SOMMAIRE

Pièce jointe n° 1 Suite au dossier déposé par la SCCV Astre et instruit par la DRIEE IdF, demande formulée le 20 août 2021 par le Préfet des Hauts de Seine à la Présidente du Tribunal Administratif, pour désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique correspondante

Pièce jointe n° 2 Décision de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 26 août 2021 désignant le commissaire enquêteur.

Pièce jointe n° 3 Arrêté DCPAT n° 2021-128 en date du 16 septembre 2021 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre,

Copie des publications effectuées dans les journaux :

Pièce jointe n° 4 1^{ère} insertion : lundi 20 septembre 2021 dans le journal LES ECHOS

Pièce jointe n° 5 1^{ère} insertion : lundi 20 septembre 2021 dans le journal LE PARISIEN

Pièce jointe n° 6 2^{ème} insertion : mardi 5 octobre 2021 dans le journal LES ECHOS

Pièce jointe n° 7 2^{ème} insertion : mardi 5 octobre 2021 dans le journal LE PARISIEN

Pièce jointe n° 8 Copie de l'avis d'enquête publique, affiche apposée sur le site de l'opération et sur les panneaux administratifs de la commune de Nanterre

Pièce jointe n° 9 Certificat d'affichage de la Mairie de Nanterre du 15 novembre 2021 signé par Monsieur Alexis MARTIN, Maire Adjoint Délégué

Pièce jointe n° 10 Procès Verbal de constat d'affichage dressé avant le début de l'enquête publique, par huissier de justice, le 20 septembre 2021

Pièce jointe n° 11 Procès Verbal de constat d'affichage dressé par huissier de justice après la fin de l'enquête publique, le 8 novembre 2021

Pièce jointe n° 12 Copie écran de l'information concernant la tenue de l'enquête publique, sur le site de la ville de Nanterre.

Pièce jointe n° 13 Copie écran de la page accueil annonçant la tenue de l'enquête publique, sur le site hébergeant le dossier et le registre dématérialisé

Pièce jointe n° 14 Copie écran du site de la Préfecture des Hauts de Seine informant de la tenue de cette enquête publique

Pièce jointe n° 15 Copie écran du site du Ministère de la Transition Ecologique informant de la tenue de cette enquête publique

Pièces jointes n° 16 Copies des annonces publiées (le 26 février 2021 dans « Seine Saint Denis, et le 3 mars 2021 dans le Grand Parisien), par le Préfet des Hauts de Seine concernant la mise en concurrence liée à l'autorisation de recherche sollicitée par la SCCV Astre

Pièce jointe n° 17 Lettre en date du 20 août 2021 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine à Monsieur le Maire de Nanterre sollicitant son avis relatif à l'ouverture de travaux miniers

Pièce jointe n° 18 P.V. de synthèse du commissaire enquêteur remis le mercredi 10 novembre 2021 au représentant de la maîtrise d'ouvrage, Monsieur Bastien MAZEAU, Directeur de programme de la société WO2.

Pièce jointe n° 19 Registre d'enquête publique qui était mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nanterre

Pièce jointe n° 20 Dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Nanterre



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Mme Charlet
Tél : 01 40 97 23 37
severine.charlet@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le **20 AOÛT 2021**

Le préfet des Hauts-de-Seine

A

Madame le président du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise

Objet : demande de désignation d'un commissaire-enquêteur.

P. J. : - extrait du dossier de demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers à Nanterre ;
- rapports des 12 février et 12 août 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France déclarant le dossier complet et recevable.

La société SCCV Astre, dont le siège social est sis 33 avenue du Maine à Paris (75015), a déposé le 23 novembre 2020 en préfecture des demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre.

Ce dossier a été jugé complet et recevable le 12 février 2021 par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par courriel du 21 juillet 2021, le demandeur m'a informé vouloir modifier son dossier initial en y ajoutant deux forages. Après analyse, le dossier initial complété a été jugé recevable le 12 août 2021.

Afin de pouvoir soumettre ces demandes à enquête publique unique, je vous serais obligé, conformément aux dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, de bien vouloir désigner un commissaire-enquêteur.

Cette enquête pourrait se dérouler dans les locaux de la mairie de Nanterre du 4 octobre 2021 au 6 novembre 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire retour de cette désignation dans un délai de 15 jours.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

26/08/2021

N° E21000048 /95

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20/08/2021, la lettre par laquelle le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code minier ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Adrian BOROS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Hauts-de-Seine et à Monsieur Adrian BOROS.

Fait à Cergy, le 26/08/2021

P/La Présidente,

Le 1^{er} vice-président

Signé

M. Frédéric Beaufaÿs



Pour ampliation

Le Président adjoint,



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-128 en date du 16 septembre 2021 portant
ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de
gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la
commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet
« Arboretum ».**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;
- VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,
- VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande déposée le 24 novembre 2020 et complétée le 16 décembre 2020 par laquelle la société SCCV Astre dont le siège social est sis 33 avenue du Maine à Paris, sollicite l'obtention d'une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température ainsi qu'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (réalisation de forages) dans le cadre du projet « Arboretum » ;
- VU** le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 12 février 2021, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre les demandes d'autorisation déposées par la société SCCV Astre à enquête publique ;
- VU** l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Les Affiches parisiennes » le 26 février 2021 et « Le Parisien » le 3 mars 2021 ;
- VU** l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 2 avril 2021 ;
- VU** les éléments modificatifs apportés au dossier initial, prévoyant l'ajout de deux forages, transmis par la société SCCV Astre par courriel du 21 juillet 2021 ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, en date du 12 août 2021, déclarant que les éléments apportés au dossier initial n'étaient pas de nature à remettre en cause l'étude d'impact ayant fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le mémoire en réponse du 12 août 2021 apportée par la société SCCV Astre à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 26 août 2021 portant désignation de monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet « Arboretum » nécessite l'obtention d'autorisations préalables de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers ;

Considérant que l'instruction du dossier peut se poursuivre selon les modalités prévues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique, du **lundi 4 octobre 2021 à 9h au vendredi 5 novembre 2021 à 17 h inclus**, soit pendant une durée de 33 jours, au profit de la société SCCV Astre, nécessaire à l'obtention d'une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et à l'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Monsieur Adrien Boros, désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 88-118 rue du 8 mai 1945, aux jours et horaires suivants :

- mercredi 6 octobre 2021, de 9 h à 12h ;
- lundi 11 octobre 2021, de 13h30 à 17h ;
- samedi 23 octobre 2021, de 9h à 12h ;
- jeudi 28 octobre 2021, de 16h30 à 19h30 ;
- jeudi 4 novembre 2021, de 13h30 à 17h.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de **trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>**, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- lundi 18 octobre 2021, de 9h à 12h et de 15h à 18h.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés en mairie de Nanterre, siège de l'enquête publique.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur à l'adresse susmentionnée

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 88-118 rue du 8 mai 1945, du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

geothermie-arboretum-nanterre@enquetepublique.net

Ou les envoyer sur l'adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, le conseil municipal de la commune de Nanterre est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température déposée par la société SCCV Astre. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

Conformément à l'article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, le maire de la commune de Nanterre est appelé à donner son avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers déposée par la société susmentionnée. Pour être pris en compte cet avis doit être exprimé au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la clôture du registre d'enquête.

À défaut de réponse dans ces délais, les avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Nanterre et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants de la commune de Nanterre par voie d'affiches qui seront apposées dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de Nanterre, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la société SCCV Astre.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

ARTICLE 8 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et sur la demande d'ouverture de travaux de travaux miniers déposées par la société SCCV Astre, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 9 :

A la fin de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur les demandes présentées par la société SCCV Astre.

ARTICLE 10 :

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique pourra être demandée au responsable du projet :

Bastien Mazeau
Directeur de programme
WO2
Tour Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15
b.mazeau@wo2.com

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et monsieur le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet.

Le préfet,

Pour le préfet et par ~~délégation~~,
le secrétaire général

Vincent BERTON

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 365€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 187€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (ditte « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 00 (4,31 €) - 75 (92,93/94 (5,28 €) - 77 (78/95 (6,34 €))

Enquête Publique

publégale
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publégale.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021-128 du 16 septembre 2021, il sera procédé, du **lundi 4 octobre 2021 à 9h au vendredi 5 novembre 2021 à 17h inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique consécutive aux demandes présentées par la société SCCV Astre d'autorisations de recherche de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers.

Le périmètre de recherche concerne la commune de Nanterre.

Par décision du 28 août 2021, madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles et propositions, lors des 5 permanences qu'il assurera en mairie de Nanterre - direction de l'environnement - Tour A - 6ème étage - 88-118 rue du 8 mai 1945, aux jours et horaires suivants :

- mercredi 06 octobre 2021, de 09h00 à 12h00;
- lundi 11 octobre 2021, de 13h30 à 17h00;
- samedi 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00;
- jeudi 28 octobre 2021, de 16h30 à 19h30;
- jeudi 04 novembre 2021, de 13h30 à 17h00.

De plus, il se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- **lundi 18 octobre 2021, de 9h à 12h et de 15h à 18h.**

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Nanterre à l'adresse susmentionnée. Le public pourra y envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête contenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis sera mis à disposition du public, du **lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus** aux jours et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie de Nanterre, du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : geothermie-arboretum-nanterre@enquetepublique.net

Ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet suivant : <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets-NANTERRE>

Et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Nanterre pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Nanterre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Les demandes déposées donneront lieu à des décisions d'autorisation assorties du respect de prescriptions ou de refus, prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Bastien Mazeau
Directeur de programme
W02
Tour Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15
b.mazeau@w02.com

EP 21-337 contact@publégale.fr

Avis divers

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Réunie le 2 septembre 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine a donné un avis favorable à la demande, déposée par la SSCV BAGNEUX G2 en qualité de propriétaire, et les sociétés

PARIS VAL DE SEINE

Lincolny Ile de France et le groupe Imista en qualités de promoteur, d'extension à 3631,28 m2 de l'ensemble commercial G2-G3 de l'Ilot Gare de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux, via une diminution de 104,42 m2 des surfaces de vente autorisées en 2018 sur le lot 02 et parallèlement la création de 9 cellules commerciales de moins de 300m2 totalisant 1349,10 m2 de surface de vente.

Constitution de société

Par ASSP en date du 30/08/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

EXCELLENCE SERVICE

Siège social : 18 Allée du Mail 92360 MEUDON-LA-FORÊT Capital: 500 € Objet social : Commerce en gros de fournitures et équipements industriels divers, commerce de véhicules automobiles légers. Président : M BRUNI Kevin Saïd demeurant 18 Allée du Mail 92360 MEUDON-LA-FORÊT élu pour une durée illimitée. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

PERE LAPIN

SARL au capital de 53 333 Euros
Siège social : 10, rue du Calvaire 92150 SURESNES 482 257 300 RCS NANTERRE

Le 31 août 2021, l'AGE a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiées, en conséquence, M. Johann CALLET, 1 rue Mozvelles 92150 SURESNES, dont les fonctions de gérant ont pris fin a été nommé Président. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers est soumise à agrément.

Mention faite au RCS de NANTERRE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Réunie le 2 septembre 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine a donné un avis favorable à la demande, déposée par la

SSCV CHATENAY MALABRY

PARC CENTRAL LOT P d'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier La Vallée développé dans le cadre de la ZAC Chatenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot P, par la création d'une moyenne surface non alimentaire de 375 m² et de 7 boutiques de moins de 300 m² totalisant 1 314 m² de surface de vente pour une extension totale de 1899m2.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Réunie le 2 septembre 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine a donné un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés ISSY COEUR DE VILLE COMMERCE, ISSY COEUR DE VILLE CHC, ISSY COEUR DE VILLE PROMOTION BUREAUX et

ALTAREA ENTREPRISES,

de création de deux moyennes surfaces non alimentaires de 1480 et 1800m2 pour un total de 3080m2 de surface de vente, par le regroupement de cellules commerciales existantes dans l'ensemble immobilier ISSY COEUR DE VILLE à Issy-les-Moulineaux.

PUBLIEZ VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI

SASU PPK
8 Rue Condorcet - 94250 Gentilly
Capital : 1000 € - SIREN : 890 607 799
RCS Créteil

Selon le PVAGE du 02/08/21, il a été décidé à compter de ce jour :
Du changement de Président, M. PATEL Kaulikumar Nilkanthihal est remplacé par M. ELKHATIB Aymane demeurant au 213 Av d'Argenteuil - 92270 Bois-Colombes
Du transfert du siège social au 213 Av d'Argenteuil - 92270 Bois-Colombes.
Modification : RCS Nanterre

2CJL

SAS au capital de 51.000 Euros
Siège social : 3 Avenue Bellair 92700 COLOMBES 830 290 985 RCS NANTERRE

Le 1er juillet 2021, l'AGE a décidé de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée. En conséquence Mme Coralie BOUX, 3 Avenue Bellair 92700 COLOMBES, dont les fonctions de présidente ont pris fin, a été nommée gérante.
Mention faite au RCS de NANTERRE

SASU PARAPH HEIDI

En liquidation au capital de 10 000 €
Siège social : 69 Rue de la Fontaine, 69 Rue de la Fontaine 92220 BAGNEUX 805 de NANTERRE 663 450 471

L'assemblée générale ordinaire du 01/07/2021 a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 01.09.2021.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces **d'enquêtes publiques**

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température
et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre
présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021-128 du 16 septembre 2021, il sera procédé, du **lundi 4 octobre 2021 à 9h au vendredi 5 novembre 2021 à 17h inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique consécutive aux demandes présentées par la société SCCV Astre d'autorisations de recherche de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers.

Le périmètre de recherche concerne la commune de Nanterre.

Par décision du 26 août 2021, madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles et propositions, lors des 5 permanences qu'il assurera en mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 88-118 rue du 8 mai 1945, aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 06 octobre 2021, de 09h00 à 12h00;**
- **lundi 11 octobre 2021, de 13h30 à 17h00;**
- **samedi 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00;**
- **jeudi 28 octobre 2021, de 16h30 à 19h30;**
- **jeudi 04 novembre 2021, de 13h30 à 17h00.**

De plus, il se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- **lundi 18 octobre 2021, de 9h à 12h et de 15h à 18h.**

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Nanterre à l'adresse susmentionnée. Le public pourra y envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête contenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis sera mis à disposition du public, du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus aux jours et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie de Nanterre, du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : geothermie-arboretum-nanterre@enquetepublique.net

Ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet suivant : <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

Et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Nanterre pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Nanterre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Les demandes déposées donneront lieu à des décisions d'autorisation assorties du respect de prescriptions ou de refus, prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Bastien Mazeau
Directeur de programme
WO2
Tour Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15
b.mazeau@wo2.com



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des
installations classées et des enquêtes
publiques
Affaire suivie par : Mme Charlet
Tél : 01 40 97 23 37
severine.charlet@hauts-de-seine.gouv.fr

PROCES-VERBAL

D'AFFICHAGE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 128 en date du 16 septembre 2021, le préfet des Hauts-de-Seine a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisations d'exploitation de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers déposée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum » sur la commune de Nanterre.

Nous, maire de la commune de Nanterre, certifions qu'une copie de l'arrêté susmentionné a été affichée à la mairie, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois :

du 20 septembre au 5 novembre 2021

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A Nanterre , le 15/11/2021

9/ Le maire,

L'Adjoint Délégué

Alexis MARTIN



(Timbre de la Mairie)

JUDICIUM

Huissiers de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
etude@ml-huissier-92.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Huissiers de Justice Associés

Marine BRAGHIZZI - Hélène PERELLI
Huissiers de Justice salariés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE VINGT SEPTEMBRE

A LA REQUETE DU :

La Société WO2, dont le siège social est 23 Avenue FOCH, 75116 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés à cette adresse en cette qualité.

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis d'enquête publique relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la Société SCCV ASTRE, dans le cadre du projet « ARBORETUM » sur la commune de NANTERRE, sur dix points de la voie publique de la commune de NANTERRE et à la mairie de ladite commune,
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet arrêté sur le panneau d'affichage de la mairie de NANTERRE et aux dix endroits,
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Eric JEANNEAU, clerc habilité aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine,

Me suis rendu ce jour, à 92000 NANTERRE, à la mairie de ladite commune et sur la voie publique où étant, aux endroits ci-après indiqués, et en présence de :

- **Monsieur Julien PALOMBO, afficheur de la société PUBLILEGAL dont le siège social est 1 rue Frédéric Bastiat, 75008 à Paris,**

J'AI PROCÉDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Nous nous rendons tout d'abord à la **Mairie de NANTERRE**, où je constate la présence de l'avis et des documents que je prends en photographie.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 1 (angle rue de Bezons/rue Gutenberg)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 2 (109 Avenue de la Commune de Paris)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 3 (131 Avenue de la Commune de Paris)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 4 (Parc départemental du Chemin de l'Île)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 5 (Parc départemental du Chemin de l'Île)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 6 (rue Gutenberg face entrée Parc Départemental)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 7 (Angle Avenue Hoche/Boulevard de la Seine)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 8 (55 Avenue Hoche)**, où je constate la présence de l'avis.



Nous nous rendons ensuite au **point numéro 9 (11 Avenue Hoche)**, où je constate la présence de l'avis.



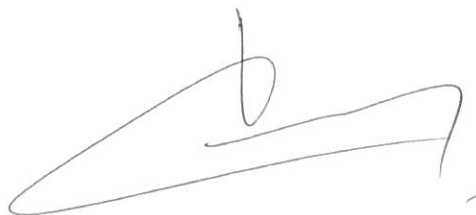
Nous nous rendons ensuite au **point numéro 10 (Angle Avenue Hoche/rue des Prés)**, où je constate la présence de l'avis.



TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**

Eric JEANNEAU
Clerc habilité aux constats



Yves de FORCADE la ROQUETTE
Huissier de Justice associé





0

JUDICIUM

Huissiers de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
etude@ml-huissier-92.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Huissiers de Justice Associés

Marine BRAGHIZZI - Hélène PERELLI - Anaïs LEPETIT
Huissiers de Justice salariés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE HUIT NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

La Société WO2, ayant son siège social à Paris (75016), 23 avenue Foch, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont procédé à l'apposition de dix exemplaires d'un avis d'enquête publique relative aux demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la Société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum »,
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet avis sur le terrain (dix endroits) sur la commune de Nanterre ainsi qu'à la Mairie de ladite commune,
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Marine BRAGHIZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendue ce jour aux endroits ci-après indiqués, où étant sur la voie publique, et en présence de :
- Monsieur Romain JANAUDY, afficheur de la société PUBLILEGAL dont le siège social est 1 rue Frédéric Bastiat, 75008 à Paris,

J'AI PROCÉDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Monsieur Romain JANAUDY me remet les documents suivants que j'annexe au présent procès-verbal de constat :

- Un exemplaire de l'avis d'enquête publique que j'annexe à chaque exemplaire du présent procès-verbal de constat.
- Un exemplaire d'un document établi sur une feuille intitulé « EP21337 – PROJET ARBORETUM » que j'annexe à chaque exemplaire du présent procès-verbal de constat.

Ce dernier document recense les dix points d'affichage et les adresses qui leur correspondent sur la commune de Nanterre ainsi qu'à la Mairie de ladite commune,

Nous nous rendons aux dix points dont les adresses figurent sur le document ainsi qu'à la Mairie de Nanterre, où, là étant, je constate la présence dudit avis.

A titre d'illustration de mes opérations, je prends un cliché de l'affiche présente à la mairie de Nanterre, sur le panneau en extérieur prévu à cet effet :



Du point 1 :



Et du point 5 :





PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021-126 du 16 septembre 2021, il sera procédé, du lundi 4 octobre 2021 à 9h au vendredi 5 novembre 2021 à 17h inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique consécutive aux demandes présentées par la société SCCV Astre d'autorisations de recherche de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers.

Le périmètre de recherche concerne la commune de Nanterre.

Par décision du 26 août 2021, madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles et propositions, lors des 5 permanences qu'il assurera en mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 86-118 rue du 6 mai 1945, aux jours et horaires suivants :

-	mercredi	05	octobre	2021,	de	09h00 à 12h00;
-	lundi	11	octobre	2021,	de	13h30 à 17h00;
-	samedi	23	octobre	2021,	de	09h00 à 12h00;
-	jeudi	28	octobre	2021,	de	16h30 à 19h30;
-	jeudi	04	novembre	2021,	de	13h30 à 17h00.

De plus, il se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetespublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- lundi 18 octobre 2021, de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Nanterre à l'adresse susmentionnée. Le public pourra y envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête contenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis sera mis à disposition du public, du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus aux jours et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie de Nanterre, du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : geothermie-arboretum-nanterre@enquetespublique.net

Ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dra@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet suivant : <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetespublique.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projetsNANTERRE>

Et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Nanterre pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Nanterre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Les demandes déposées donneront lieu à des décisions d'autorisation assorties du respect de prescriptions ou de refus, prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Bastien Mazeau
Directeur de programme
WO2
Tour Montpamasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15
b.mazeau@wo2.com

Mairie lieu d'enquête

 92000 - NANTERRE - MAIRIE - 88 RUE DU 8 MAI 1945

Support : 1

Contact : MME ANGINON Maude -Service hygiène et Installations classées-130 rue du 8 mai 1945
- Tour A -6ème étage
0147294836

Point sur site

 92000 - NANTERRE - POINT 1 - AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS ANGLE RUE GUTENBERG

Support : Panneau directionnel

 92000 - NANTERRE - POINT 2 - 19 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS

Support : Lampadaire

 92000 - NANTERRE - POINT 3 - 131 AV. DE LA COMMUNE DE PARIS

Support : Autre support

 - - POINT 4 - DANS LE PARC DEPARTEMENTAL (PARC DU CHEMINS DE L ILE)

Support : Piquets bois

 - - POINT 5 - DANS LE PARC DEPARTEMENTAL

Support : Grille

 92000 - NANTERRE - POINT 6 - RUE GUTENBERG(DEVANT ENTREE PAR DEPARTEMENTAL)

Support : Lampadaire

 92000 - NANTERRE - POINT 7 - AVENUE HOICHE ANGLE BD DE LA SEINE

Support : Lampadaire

 92000 - NANTERRE - POINT 8 - 55 AV. HOICHE

Support : Poteau stationnement

 92000 - NANTERRE - POINT 9 - 11 AV. HOICHE

Support : Autre support

 92000 - NANTERRE - POINT 10 - AVENUE HOICHE ANGLE RUE DES PRES

Support : Lampadaire

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

J'ai pris trois clichés photographiques que j'ai inséré au présent procès-verbal de constat pour illustrer mes opérations.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

**Marine BRAGHIZZI
Huissier de Justice**



- *Les enquêtes publiques*

LES ENQUÊTES PUBLIQUES

MIS À JOUR LE 27 SEPTEMBRE 2021

- [Autorisation de travaux de forage dans le cadre du projet Arboretum](#)
- [Enquête publique sur la ZI des Amandiers](#)
- [Consulter les enquêtes publiques précédentes](#)

AUTORISATION DE TRAVAUX DE FORAGE DANS LE CADRE DU PROJET ARBORETUM

Une enquête publique portant sur la demande présentée par la SSCV Astre pour obtenir l'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et à l'autorisation d'ouverture de travaux de forage dans le cadre du projet Arboretum se déroulera du lundi 4 octobre au vendredi 5 novembre 2021 inclus.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le registre d'enquête, à la Direction des services de l'Environnement de la Mairie de Nanterre située au 130 rue du 8 mai 1945, TOUR A – 6ème étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

Le dossier est également consultable sur le [site dédié](#) et sur le [site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine](#)

- Le public pourra aussi adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations et propositions :
- par voie postale à la mairie de Nanterre à l'attention du commissaire enquêteur Mr BOROS,
- sur le registre d'enquête dématérialisé : geothermie-arboretum-nanterre@enquetepublique.net
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences les jours suivants :

Mercredi 6 octobre 2021 de 9 h à 12h (Direction des services de l'environnement – tour A, 6e étage)

Lundi 11 octobre 2021 de 13h30 à 17h (Direction des services de l'environnement – tour A, 6e étage)

Samedi 23 octobre 2021 de 9h à 12h (à l'hôtel de ville)

Jeudi 28 octobre 2021 de 16h30 à 19h30 (Direction des services de l'environnement – tour A, 6e étage)

Jeudi 4 novembre 2021 de 13h30 à 17h (Direction des services de l'environnement – tour A, 6e étage)

A ces permanences s'ajoute **une permanence téléphonique le lundi 18 octobre 2021 de 9h à 12h et de 15h à 18h** (créneau de 30 minutes à réserver sur [le site dédié à l'enquête publique](http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net)) : <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>

Enquête publique relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».

Il sera procédé du **lundi 4 octobre 2021 à 9h au Vendredi 5 novembre 2021 à 17h00**, à une enquête publique relative aux demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Adrien Boros, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Nanterre aux dates et heures suivantes :

13

Permanences présentiellees



NANTERRE - 92000 (MAIRIE) - 88 RUE DU 8 MAI 1945

Mercredi 06 Octobre 2021	09h00 à 12h00
Lundi 11 Octobre 2021	13h30 à 17h00
Samedi 23 Octobre 2021	09h00 à 12h00
Jeudi 28 Octobre 2021	16h30 à 19h30
Jeudi 04 Novembre 2021	13h30 à 17h00

Permanences dématérialisées



Lundi 18 Octobre 2021 de 09h00 à 12h00



Lundi 18 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00

NANTERRE

Mise à jour le 22/10/2021



EAU :

ZAC DES GROUES - NANTERRE

Pour consulter le dossier mis en enquête [cliquer ici](#)

Pour déposer vos observations, vous devez envoyer un mail à cette adresse autorisationenvironnementale@enquetepublique.net

[Arrêté DCPAT n° 2020 – 186 en date du 22 décembre 2020](#) portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance, au profit de l'établissement public Paris La Défense, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

27/10/2021 12:53 NANTERRE / Enquêtes publiques 2021 (projets) / Enquêtes publiques / Annonces & avis / Publications / Accueil - Les servic...

Avis d'ouverture d'enquête publique

Pour consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur [cliquer ici](#)

[Arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 80 en date du 8 juin 2021](#) portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC des Groues au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sur la commune de Nanterre.

[Annexe 1](#)

[Annexe 2](#)

[Annexe 3](#)

ENQUETES DUP:

ZAC DES GROUES - NANTERRE

[Arrêté de cessibilité n°2021-70 du 2 juin 2021 de la parcelle section AH n°371 sise 365 rue de la La Garenne à Nanterre](#)

[Arrêté de cessibilité du 2 août 2021](#)

Enquête parcellaire complémentaire n°3

[arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°2021-125 du 12/09/2021](#)

NEUILLY-DIDEROT

[Arrêté DUP et cessibilité n°2021-142 du 14 octobre 2021](#)

[Arrêté d'ouverture d'enquête du 16 mars 2021](#)

[Avis d'enquête](#)

[Consultation du dossier d'enquête](#)

[Rapport et conclusions du commissaire enquêteur](#)

[Annexes du rapport du commissaire enquêteur](#)

PARC SUD

[Arrêté du 29 juillet 2021 prorogeant les effets de la DUP prise par AP n°2016-182 du 4 novembre 2016](#)

GEOOTHERMIE :

Projet "Arboretum"

Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum »

Pour consulter le dossier mis en enquête, cliquer sur ce lien : <http://geothermie-arboretum-nanterre.enquetepublique.net>

Pour déposer vos observations sur le registre électronique dédié, envoyez un mail à : geothermie-arboretum-nanterre@enquetepublique.net

[Arrêté préfectoral DCPAT n° 2021–128 en date du 16 septembre 2021](#) portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCCV Astre dans le cadre du projet « Arboretum ».

[Avis d'ouverture d'enquête publique](#)

Consultation des projets soumis à étude d'impact

1 enregistrement

Filtres

1 enregistrement

Filtres actifs

Tout effacer

Recherche textuelle projet arboretum

Type de procédure Autorisation au titre du code minier

Nature

- Exploitation minière 1
- Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols 1

Thématiques

- ENVIRONNEMENT (dont ICPE installation classée) 1
- URBANISME ET CONSTRUCTION 1
- ÉNERGIE 1

Etat de la consultation publique

- non defini 1

Type de procédure

- Autorisation au titre du code minier 1

projets-environnement-diffusion

Informations Tableau Carte Analyse Export API

	Titre	descriptif du projet	DC.Description.abstract	DC.Description.freetext	Nature
1	Projet Arboretum - ZAC des Papét...	Arboretum est un campus de bur...			Exploitation minière;Forages en p...



Partager Intégrer Widget

https://www.projets-environnement.gouv.fr/explore/embed/dataset/projets-environnement-diffusion/table/?disjunctive.dc_subject_category&disjunctive.dc

SEINE-SAINT-DENIS • Vendredi 26 février 2021 • n° 8

BAT EXPERTAXI
9-11, avenue Michélet
93400 Saint-Ouen

L'ARCHE

SARL au capital de 2.500 €
Siège social:
14, rue Léon-Maurice-Nordmann
92250 La Garenne-Colombes
490 242 039 RCS Nanterre

L'AGO du 31/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 1er jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Radié au RCS de Nanterre. (W0808495)

PROZING

SAS au capital de 10.000 euros
Siège: 83, rue de la Mutualité
92160 Antony
831 669 236 RCS Nanterre

Suivant décision du 22/02/2021, l'Assemblée unique de la Société a décidé la dissolution de la Société. En application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution intervient sans liquidation. Les Créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour former opposition devant le Tribunal de commerce de Nanterre. (W0805324)

MAP COURTAGE

SASU au capital de 1.000 €
Siège social: 66A, rue Yves-Kermen
92100 Boulogne-Billancourt
820 891 752 RCS Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 01/02/2021, l'Assemblée unique a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/01/2021, nommée en qualité de Liquidateur M. ROUSSEY, demeurant 66A, rue Yves-Kermen, 100 Boulogne-Billancourt, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Nanterre. (W0807854)

CAPLINK IT

SASU au capital de 1.000 €
Siège social: 6, place des Merisiers
92000 Nanterre
871 706 977 RCS Nanterre

Vente de fonds - Gérance

Par acte SSP du 1/11/2020, BLEDNA, SAS au capital de 24.435.944,25 €, sise 871, rue de Sans Souci, 69760 Limonest, 301 374 922 RCS Lyon, a donné en location-gérance à: NUTRICA NUTRITION CLINIQUE SAS, SASU au capital de 1.500.000 €, sise 17, rue des Deux-Gares, 92500 Rueil-Malmaison, 451 229 306 RCS de Nanterre, un fonds de commerce de Distribution de produits alimentaires, sis et exploité 17, rue des Deux-Gares, Immeuble Convergence, 92500 Rueil-Malmaison, du 1/11/2020 au 31/10/2023. Renouvelable par tacite reconduction. (W0802770)

Par acte SSP du 19/02/2021, la Société SARL PARIAX au capital de 30.489 €, sise 180, rue Cardinet, 75017 Paris, n°327 311 692 RCS de Paris, a confié en location-gérance à M. BENFARES Amek, 7, allée des Mouillés Bouufs, 92290 Châtenay-Malabry, son fond de commerce de taxi parisien n°6886 sis et exploité au 7, allée des Mouillés Bouufs, 92290 Châtenay-Malabry. La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 24/02/2021 renouvelable par tacite reconduction. (W0807134)

Avis au public

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'environnement,
des installations classées
et des enquêtes publiques

Par arrêté préfectoral n° 2021-19 du 24 février 2021, le préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la Société DALKIA SMART BUILDING à exploiter un gîte géothermique à basse température sur son site « Nanterre Cœur Université » sur la commune de Nanterre. Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Nanterre et pourra y être consultée. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante: <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement-et-prevention-des-risques/> quete-publique-Geothermie. (W0809098)

AVIS

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température sur la commune de Nanterre.

Par demande en date du 23 novembre 2020, la SCCV Astre, dont le siège social est sis 33 avenue du Maine à Paris, a déposé une demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température, d'une superficie de 0.51 km² portant sur la commune de Nanterre.
Le périmètre du permis est délimité par les points A, B, C, D, E, F et G suivants, donnés en coordonnées XY métriques projection Lambert 93 :

N° de borne	Coordonnées Lambert 93		Longitude WGS84 (m)	Latitude WGS84 (m)
	X(m)	Y(m)		
A	641 382	6 868 338	2,2002342	48,9123642
B	641 785	6 868 328	2,2057336	48,9123108
C	642 083	6 868 035	2,2098392	48,9097030
D	642 042	6 867 609	2,2093381	48,9058685
E	641 110	6 868 033	2,1965657	48,9095967
F	641 502	6 866 992	2,2020569	48,9002714
G	641 043	6 867 206	2,1957666	48,9021539

Conformément au décret n°78-488 du 28 mars 1978 modifié, toute personne intéressée peut présenter une demande concurrente dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis dans deux journaux régionaux ou locaux. Les frais de publicité du présent avis sont à la charge de la SCCV Astre.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre doivent être adressées au préfet des Hauts-de-Seine, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 7 à 7-3 du décret n°78-488 du 28 mars 1978 modifié.

Le dossier doit notamment contenir une demande d'autorisation de recherches et un résumé non technique.

Les critères de sélection des candidatures porteront sur la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret susmentionné.

Le préfet des Hauts-de-Seine notifiera sa décision à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à concurrence, au plus tard dans les quinze jours suivant la réception du dernier rapport d'enquête publique. (W0808488)

SEINE-SAINT-DENIS

FORMATIONS

Par acte du 21/01/2021, il a été constituée une Société par actions simplifiée unipersonnelle avec les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

DGA DISTRIBUTION

Objet: Distribution d'emballages et produits alimentaires, d'hygiène destinés aux commerces alimentaires. Capital: 1000 €. Durée: 99 ans. Siège social: 2, allée Ed-

gement, au confort et à l'agrément des immeubles loués, gérés ou cédés, -et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement. Siège social: 61 bis, avenue Thiers, 93340 Le Raincy. Capital: 170.000 €. Durée: 99 ans. Président: M. Sébastien GOUDAL demeurant 61 bis, avenue Thiers, 93340 Le Raincy. Immatriculation au RCS de Bobigny. (W0799100)



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Mme Charlet
Tél : 01 40 97 23 37
severine.charlet@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 20 AOUT 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur le maire de Nanterre

Objet : Demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques.

Réf : Article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

P.j. : 1 dossier sur clef USB

La société publique locale de la ville de Nanterre (SPLNA) a sollicité une demande de permis de recherche de gîte géothermique à basse température et d'autorisation de travaux miniers sur la commune de Nanterre pour le projet « Arboretum » s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Papeteries.

Une enquête publique pourrait se tenir du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 6 novembre 2021.

Conformément aux dispositions réglementaires visées en référence, je vous adresse un exemplaire du dossier de cette demande pour avis, **uniquement sur le volet relatif à l'ouverture de travaux miniers sur votre commune.**

Votre avis doit être rendu au plus tard, **dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.** Passé ce délai, il sera réputé être favorable.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Monsieur Bastien MAZEAU
Directeur de programme
WO2
Tour Montparnasse
33, avenue du Maine
75755 PARIS Cedex 15

Le 9 novembre 2021

Objet : Enquête publique relative aux demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique citée en objet est close depuis le vendredi 5 novembre 2021.

En tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté DCPAT n° 2021-128 du Préfet des Hauts de Seine en date du 16 septembre 2021, il a été convenu qu'une réunion se tiendra dans vos bureaux le mercredi 10 novembre 2021 afin de vous remettre le Procès Verbal de Synthèse de cette enquête publique et de vous commenter les observations contenues dans ce document.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce document en deux exemplaires dont un à me retourner signé.

Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de ce jour pour me transmettre, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse aux observations formulées dans ce Procès Verbal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis en main propre le 10 novembre 2021



Adrian Boros
Commissaire Enquêteur

PJ : PV de synthèse (7 pages)
Courriel de Monsieur Capet (2 pages)

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GITE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES SUR LA COMMUNE DE NANTERRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine relative aux demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre.

Cette enquête publique, obligatoire réglementairement selon l'article L 124-6 du Code Minier et réalisée selon les indications du Code de l'Environnement, s'est tenue du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus.

Un dossier d'enquête fut tenu à la disposition du public pendant la période indiquée, dans les locaux de la mairie de Nanterre et une information a été assurée, sur le territoire de la commune de Nanterre et par voie de presse et par voie dématérialisée.

En tant que commissaire enquêteur j'ai assuré 5 permanences en mairie et une permanence téléphonique sur deux demi-journées, comme cela avait été fixé par l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-128 en date du 16 septembre 2021.

L'enquête s'est déroulée sans incident significatif. Une seule observation à ce titre : la permanence assurée le samedi 23 octobre 2021 fut perturbée par l'impossibilité du commissaire enquêteur d'accéder, pendant deux heures, au bureau qui lui avait été réservé dans le Centre Administratif de la mairie de Nanterre. Cependant, cet incident n'a eu aucun impact sur le déroulement de l'enquête dans la mesure où le commissaire enquêteur est resté sur place et a pu constater qu'aucun administré ne s'est présenté pendant cette période.

La participation du public à cette enquête publique fut extrêmement réduite : pas de lettres envoyées au commissaire enquêteur, ni saisie d'observations sur le registre dématérialisé, ni saisie d'observations sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Nanterre, et pas de rendez-vous téléphoniques lors de la journée prévue à cet effet. Il y a eu en revanche une visite lors de la dernière permanence, celle du 4 novembre 2021 : la visite fut celle de Monsieur Jacques Capet, Président de l'association « Naturellement Nanterre » qui a fait part, oralement, de quelques observations. Enfin, Monsieur Capet a également déposé lundi, en mairie de Nanterre, une copie du

courriel qu'il avait essayé d'envoyer le vendredi 5 novembre 2021, après la clôture de l'enquête. Ce dépôt contient, à quelques remarques près, les observations déjà formulées oralement. Ces dernières sont prises en compte mais pas le courriel qui a été déposé après la clôture de l'enquête.

L'absence de participation du public pourrait éventuellement être expliquée par :

- la technicité générale du sujet de l'enquête, éventuellement moins accessible et moins courante du point de vue de l'approche qu'une enquête concernant un document d'urbanisme,
- l'absence d'impact direct sur la population de l'opération projetée,
- le positionnement, à priori très favorable, de la population en général et des administrés de Nanterre en particulier au sujet de la géothermie, d'une part, en raison de la remise en valeur du site des Papeteries, en friche depuis de nombreuses années et, d'autre part, en considérant toutes les actions ayant pour objectif l'utilisation des énergies renouvelables et la diminution de l'empreinte carbone,
- la très large concertation préalable qui s'est déroulée, à l'initiative de la ville de Nanterre, depuis les premières visites du site, organisées en 2012 et jusqu'aux consultations réglementaires qui sont intervenues lors des 3 précédentes enquêtes publiques (pour la mise en compatibilité du PLU en mars/avril 2017, pour le permis de construire en novembre/décembre 2017, pour l'autorisation environnementale en avril/mai 2018).

Même si le public n'a pas souhaité faire des observations par écrit on ne peut conclure cependant à son désintérêt par rapport au sujet. Pour témoignage, en effet, on peut noter le nombre relativement important de consultations et de téléchargements du dossier d'enquête sur la plateforme dématérialisée dédiée à ce titre : pendant la période de l'enquête, la société PUBLILEGAL ayant en charge le suivi de la partie dématérialisée, a enregistré 233 consultations du dossier (consultations d'une ou plusieurs pages du dossier, avec un pic de 50 consultations le 29/10/2021), et une centaine de téléchargements (la répartition faite sur le site de téléchargement en 50 documents indépendants, permet de constater 1 à 5 téléchargements pour chaque document).

Un procès-verbal de synthèse est prévu par la réglementation en vigueur pour restituer au maître de l'ouvrage le déroulement et les observations enregistrées pendant la durée de l'enquête.

Le présent PV de synthèse restitue d'une part, les remarques orales formulées auprès du commissaire enquêteur par Monsieur Capet, président de l'association « Naturellement Nanterre », et, d'autre part, les questions du commissaire enquêteur lui-même, questions en partie déjà posées pendant la durée de l'enquête. En ce qui concerne les réponses déjà formulées, elles sont annexées au présent Procès-verbal.

Le porteur du projet a la possibilité, s'il le souhaite, de modifier, d'enrichir, ou faire tous commentaires complémentaires concernant les réponses déjà formulées et d'autre part, de répondre aux questions et sujets nouveaux enregistrés sur ce Procès Verbal.

Dans la synthèse ci-après les points et questions soulevés ont été numérotés et les réponses du porteur du projet identifiées par l'acronyme RPP (Réponses Porteur Projet).

Q 1/ Pourquoi est-il prévu 4 forages de pompage et 6 d'injection plutôt que 5 et 5 ?

RPP : D'une manière générale, les performances hydrauliques (évolution du niveau d'eau par rapport au débit) en injection sont moins bonnes en injection qu'en pompage. De plus, ici le niveau de la nappe est relativement proche de la surface, ce qui entraîne par forage une capacité d'injection moindre par rapport à la capacité de pompage. Ainsi, nous fonctionnons régulièrement avec des dispositifs comportant un nombre de forage d'injection supérieur au nombre de forage de pompage.

Q 2/ Est-ce que les termes « géothermie très basse énergie » et « Géothermie Minimum Importance (GMI), recouvrent le même dispositif ?

RPP : Globalement cela se recoupe, mais la G.M.I est un terme réglementaire qui fait l'objet d'une définition dans les textes de lois, alors que les termes de « Très basse énergie » ne sont à notre connaissance pas repris dans les textes de loi mais utilisés par certaines entités comme le BRGM et l'ADEME qui travaillent au développement de la géothermie.

Q 3/ L'ensemble des travaux, installations et aménagements ayant une incidence sur le milieu aquatique nécessite une enquête publique et une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. De nombreux points liés à l'impact de l'exploitation géothermique sur la nappe sont évoqués et commentés dans le présent dossier mais l'objet de l'enquête n'y fait pas explicitement référence. Ces aspects sont-ils traités dans un dossier indépendant ? La MRAE dans son avis (page 7/14), indique qu'elle a formulé un avis au titre de la loi sur l'eau le 28/12/2017, mais votre dossier, sauf erreur, ne semble pas le rappeler et le préciser.

RPP : Le code minier prévaut sur le code de l'environnement et les éléments du dossier communément appelé « loi sur l'eau » font partie intégrante du dossier de demande d'autorisations déposé au titre du code minier. À noter également que l'instruction de ces demandes au titre du code minier intègre bien la saisine des services administratifs en charge de l'application du code de l'environnement, ainsi que de l'autorité environnementale.

En effet, depuis 2015, ce n'est plus le code de l'environnement qui traite des forages à usage géothermique, comme cela a pu être le cas précédemment avec l'instruction de dossier Loi sur l'Eau. Les travaux de géothermie de plus de 10 m de profondeur sont soumis à autorisation minière, mais un régime dérogatoire déclaratif dit de « Géothermie de Minime Importance » (G.M.I) est proposé depuis 2015 pour les opérations respectant un certain nombre de seuils réglementaires. Ici, les seuils GMI étant dépassés, le dispositif géothermique de l'ARBORETUM est soumis à autorisation au titre du code minier. Dans ces demandes d'autorisation, le code minier chapeaute les autres codes comme le code du travail, le code de l'environnement et le code du patrimoine. Vous pouvez

également consulter le site internet développé par l'ADEME et le BRGM - entités travaillant au développement de la géothermie en France - <https://www.geothermies.fr/>

En fin, pour mémoire sur ce projet de ZAC comportant un lot (le lot A – ARBORETUM) demandant les autorisations de recherche et de travaux de géothermie au titre du code minier, les faits réglementaires sont les suivants :

1. **Demande d'autorisation environnementale** au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) déposée le 2 août 2017, enregistrée sous le n° 75 2017 00156 et **relative au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries** sur la commune de Nanterre (92).
2. Dans cette demande d'autorisation environnementale, il est indiqué à **l'étude d'impact** concernant les « incidences relatives aux catégories 1, 17, 27, 28, 39 et 47 du décret n°2017-626, à savoir :
Rubrique n°28 : travaux miniers : ouverture de gîtes géothermiques dont la puissance thermique est supérieure à 500 kW : cette rubrique sera traitée non pas dans le présent document, mais dans un dossier de demande d'autorisation déposé au titre du code minier.
3. **L'instruction** de cette demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries a :
 - i. effectivement du faire l'objet d'un **avis de la MRAE**, mais qui n'est pas en lien avec le dossier de demande d'autorisation déposé au titre du code minier.
 - ii. fait l'objet d'un **arrêté préfectoral n°2018-184** du 23/11/18 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC (autres que la géothermie)
4. Pour le dispositif de géothermie du lot A - ARBORETUM - de la ZAC dépassant les seuils du régime dérogatoire déclaratif dit de Géothermie de Minime Importance (G.M.I) un dossier de **demande d'autorisations** a été déposé au titre du **code minier**.

Q 4/ Le Code Minier (L 122/3), permet à toutes sociétés ayant les capacités requises de déposer un dossier de demande de recherche de gîte géothermique au plus tard 15 jours après la fin d'une enquête publique concernant ces sujets. Ce dispositif s'applique-t-il à la présente enquête ?

RPP : Le présent dossier de demande d'autorisation de recherche et de travaux de géothermie de l'ARBORETUM comporte bien une demande de permis de recherche.

Nous vous invitons à joindre la DRIEAT Île-de-France qui a été consulté préalablement au montage de ce dossier. Ainsi, en amont du montage du dossier, il a été confirmé que les dossiers de demande d'autorisation déposés au titre du code minier pour des dispositifs de géothermie dépassant les seuils du régime dérogatoire déclaratif dit de Géothermie de Minime Importance (G.M.I) et hors géothermie plus profonde (type Albien ou Dogger), peuvent être établis comme suit :

1. Dossier commun de **demande d'autorisation de recherche et de travaux**, soumis à **enquête publique**.
2. Dossier de **demande d'autorisation d'exploitation** au vu des résultats des travaux, non soumis à **enquête publique** si les résultats sont conformes aux attentes et que le projet n'est pas modifié.

Au sujet du point1 ci-dessus, l'article 7-7 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 stipule : « *Lorsque le demandeur **présente simultanément la demande d'autorisation de recherches et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux** prévue à l'article 6 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, dans les conditions prévues par l'article 7-1 du présent décret, **une enquête publique unique est organisée.** »*

Par ailleurs, sauf erreur l'article L122-3 du code minier en vigueur indique : « *Le permis exclusif de recherches est accordé, après mise en concurrence, par l'autorité administrative compétente pour une durée initiale maximale de cinq ans.* », ce qui ne correspond pas à ce qui est indiqué à la question n°2 ci-dessus.

Q 5/ Sur la base des résultats des sondages, à quel moment interviendra l'étude économique qui devrait estimer le coût réel de production et l'équilibre financier de la démarche ?

RPP : ces éléments seront fournis dans le cadre de la **demande d'autorisation d'exploitation** conformément au titre III du décret n°78-498 du 28 mars 1978 et notamment de l'article 8.

Q 6/ Quel sera le montage juridique du dispositif ? Construction, exploitation, « vente » de calories ? Comment sera organisé l'achat de calories par les futurs propriétaires/occupants des locaux ?

RPP : une **consultation d'opérateurs énergétiques** va prochainement être lancée pour le projet immobilier ARBORETUM, lot A de la ZAC Papeteries, selon un **cadre en cours de définition**. Ces éléments seront fournis dans le cadre de la **demande d'autorisation d'exploitation**.

Q 7/ Les canalisations ne seront pas calorifugées (page 102/145 du Dossier demande autorisation de recherche). Quelle est l'explication technique ? Quelle perte potentielle estimée de ce fait sur le circuit primaire ?

RPP : la boucle primaire du projet ARBORETUM prévoit des raccordements hydrauliques enterrés non calorifugés et des raccordements hydrauliques aériens calorifugés (passage au sein des locaux).

Concernant les raccordements hydrauliques enterrés non calorifugés, le dispositif de géothermie « très basse énergie » (selon les termes employés par le BRGM et l'ADEME pour les ressources inférieures à 30°C et profondes de moins de 200 m) qu'il est envisagé sur l'ARBORETUM prévoit de capter la **nappe de la craie dont la température est de 14,5°C**. Cette température est proche de celle

du terrain au sein duquel sont enterrées les canalisations (raccordements hydrauliques enterrés) et les échanges thermiques sont considérés comme non significatifs compte tenu de :

2. du faible écart de température entre le fluide et l'encaissant ;
3. la vitesse d'écoulement au sein de ces canalisations (de l'ordre de 1,5 m/s) ;
4. du matériau utilisé (PEHD dont la conductivité thermique est relativement faible 0,5 W/m/K) ;
5. du terrain encaissant (sur un minimum de 20 cm autour des canalisations : sable sec dont la conductivité thermique est relativement faible 0,4 W/m/K).

C'est d'ailleurs, l'un des intérêts de ces installations de géothermie dites de « très basse énergie » que de pouvoir mettre en œuvre des raccordements hydrauliques enterrés non calorifugés. Dans le cas des installations de géothermie exploitant des ressources plus profondes en Ile-de-France avec des températures de 30 °C à 70°C, le calorifugeage des raccordements hydrauliques enterrés de la boucle primaire nécessite des **investissements beaucoup plus importants** rapportés au mètre linéaire de canalisation.

Q 8/ La réinjection se fera par puits droits ou déviés ? Le dispositif est-il déjà arrêté ou doit-il être confirmé après la phase recherche ?

RPP : Il s'agit de **forages droits**, non déviés de l'ordre de 65 m de profondeur (cf. coupe technique prévisionnelle en annexe 10 du dossier de demande d'autorisation – Code minier).

À notre connaissance, les **forages déviés** sont réalisés par des **techniques pétrolières** pour des **forages géothermiques plus profonds**, comme pour exploiter la nappe des sables de l'Albien vers 600 m de profondeur, ou la nappe des calcaires du Dogger vers 1500 m de profondeur.

Questions ou remarques nouvelles

Monsieur Capet, Président de l'association « Naturellement Nanterre » soulève plusieurs questions. Malgré un regard critique sur la présentation du dossier et sur quelques points de fond, Monsieur Capet exprime globalement un avis favorable sur le projet présenté. Monsieur Capet partage ses questions entre sujets sur la forme du dossier et sujets ayant trait au fond du dossier d'enquête.

Sur la forme du dossier :

Q 9/ Monsieur Capet, lors de son intervention a indiqué regretter l'absence de prise en compte de l'observation récurrente formulée par son association, concernant le « Résumé non technique ». Il considère que ce dernier était non seulement insuffisant dans son contenu mais de plus, placé à l'intérieur du dossier, il n'était pas d'un accès immédiat et facile. Il regrette également la maniabilité réduite du dossier, lequel, comportait plusieurs centaines de pages, et qui de ce fait, n'était pas aisée. Il signale aussi que, considérant leurs dimensions réduites, plusieurs cartes annexées au dossier d'enquête étaient inexploitable ou en tout cas, peu claires.

Sur le fond du dossier :

Q 10/ Monsieur Capet indique que, parmi les réponses formulées aux remarques de la MRAe, celle concernant les raisons du choix du procédé retenu plutôt qu'une autre solution alternative, n'est pas très claire. Pouvez-vous compléter la réponse apportée à la MRAe ?

Q 11/ Monsieur Capet souhaite savoir ce qu'on entend par « couches de craie saine non productive »

Q 12/ Monsieur Capet indique aussi que sur le tableau des autres forages de la région il manque des précisions concernant la température des nappes exploitées ainsi que sur les volumes traités sur ces différents sites.



Édité en 2 exemplaires originaux

Adrian BOROS
Commissaire Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre présentée par la société SCV Astre dans le cadre du projet d'aménagement "Arboretum"

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

La demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Nanterre, présentée par la société Scandisk dans le cadre du projet d'aménagement "Arboretum".

En exécution de l'arrêté n° 2021-128 du 16 septembre 2021

de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

je, soussigné(e), M. Adrien Bonos

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021

les Permanences mercredi: 6 octobre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

lundi: 11 octobre 2021 de 13h30 à 17h et de _____ à _____

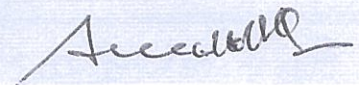
samedi: 23 octobre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

jeudi: 28 octobre 2021 de 16h30 à 19h30 et de _____ à _____
les observations du public. le jeudi: 4 novembre de 13h30 à 17h.

A Nanterre,

signature

le 30 septembre 2021



Première journée :

le 4 octobre 2021 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

1 - Observations de M^(s)

PAS D'OBSERVATION

le 05 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Pas d'observation.

le 06 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

le 07 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Pas d'observation.

le 08 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

le 11 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

le 12 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Pas d'observation.

le 13 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

le 14 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

le 15 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Pas d'observation.

PUBLILEGAL

14 OCT. 2021

CONTROLE REGISTRE

Le 18 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.
Pas d'observation.

Le 19 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

Le 20 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

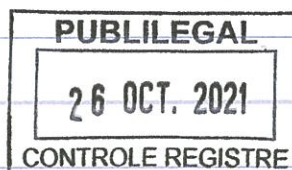
Le 21 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation.

Le 22 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

Le Samedi 23 octobre 2021 de 9h⁰⁰ à 12h⁰⁰
pas d'observations.

Le 25 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

Le 26 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.
Pas d'observation



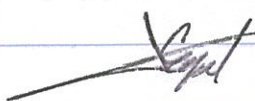
le 27 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation.

le 28 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30
Pas d'observation

le 29 octobre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation.

le 01 novembre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

le 03 novembre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Pas d'observation

le 04 novembre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Consultation du dossier par M. CAPET Jacques, président de l'association
Naturellement Nantes.


le 05 novembre 2021 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

PUBLILEGAL

05 NOV. 2021

CONTROLE REGISTRE

Deuxième consultation du dossier par M. CAPET Jacques



Le vendredi 5 novembre 2021 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Adrian BOROS

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du lundi 4 octobre 2021 à 9h⁰⁰ au vendredi 5 novembre 2021 à 17h⁰⁰

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n^{os} / à /).

* 2 annotations, les 4/11 et 5/11/2021 par une personne = signale
qu'il a consulté le dossier (page 4 du registre)

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

* une lettre déposée en Mairie de Nantes le lundi
8 novembre 2021, après la clôture de l'enquête.

signature

